

Référence :	NI-00278
Date d'application :	27/06/2024
Notes d'information\Ressources humaines	

## Note d'information

### Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2025

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est une distinction qui récompense les agents pour les services qu'ils ont rendus aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Elle comporte trois échelons :

- 1<sup>er</sup> échelon** : médaille d'argent pour au moins 20 années de service,
- 2<sup>ème</sup> échelon** : médaille de vermeil pour au moins 30 années de service,
- 3<sup>ème</sup> échelon** : médaille d'or pour au moins 35 années de service.

Les modalités et conditions d'attribution de cette distinction sont les suivantes :

- **Avoir la durée d'ancienneté requise (voir tableau) ;**
- **La qualité des services rendus :**

Ces distinctions récompensent des personnes réunissant de réels mérites. Ainsi, les agents candidats à l'attribution de la médaille doivent :

- o être bien notés (évalués),
- o ne pas être sous le coup d'une enquête disciplinaire administrative ou pénale,
- o ne pas s'être vu infliger une sanction dans le courant de l'année,
- o ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme au cours des dix dernières années.

*Des modalités particulières s'appliquent aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, agents de l'Etat pour les périodes antérieures aux partitions de services découlant des lois de décentralisation.*

Les agents concernés sont invités à signaler leur situation auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Calcul de l'ancienneté requise (arrêtée au 31-12-2023) :

Sont pris en compte :

<b>Les services accomplis</b> dans un établissement public ou dans une collectivité territoriale.	Au prorata de la quotité de travail : par exemple, la durée retenue pour un agent ayant travaillé un an à mi-temps (50%) sera de six mois. Or fonctionnaire de l'Etat.
<b>Les services militaires</b> pour le temps passé sous les drapeaux.	Durée légale, à l' <b>exclusion</b> des services accomplis en tant que militaire de carrière.
<b>Les mandats</b> d'élus ou d'anciens élus des communes, départements et régions	Sans que ceux-ci ne puissent se cumuler, pour la même période, avec des services accomplis à un autre titre. A l'exclusion des députés et sénateurs pendant leur mandat ; et des directeurs et agents comptables des caisses de crédit municipal

Les périodes de <b>congé de maternité ou d'adoption.</b>	
<b>Les périodes de congé parental d'éducation</b>	Dans la limite <u>d'une année</u> au maximum sur l'ensemble de la carrière (quel que soit le nombre d'enfants élevés)
<b>Les périodes de formation</b>	Lorsqu'elles sont assimilées à du travail effectif.

Sont exclus de la prise en compte pour le calcul de l'ancienneté requise :

- Les congés de maladie, **quelle que soit leur catégorie** ;
- Les périodes de disponibilité et celles qui ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif ;
- Les années de travail accomplies dans le secteur privé.

**Modalités de candidature :**

Les agents de l'établissement réunissant les conditions pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale dans l'un des trois échelons doivent :

- faire parvenir une demande écrite mentionnant :
  - nom - prénom
  - adresse postale
  - grade
  - le dernier échelon de médaille obtenu ainsi que l'année d'obtention pour les demandes de la médaille de Vermeil ou d'Or
- Joindre impérativement une photocopie recto-verso et parfaitement lisible de leur **carte nationale d'identité**.

Cette demande doit être adressée avant le **15 septembre 2024**, avec le cas échéant, tout justificatif de services accomplis dans une autre structure ou institution à :

**Monsieur le Directeur des Hôpitaux Civils**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Bureau n° 112**  
**39, avenue de la Liberté**  
**68024 COLMAR CEDEX**

Pour toute demande de renseignement ou de précision, veuillez vous adresser au bureau 119 de la Direction des Ressources Humaine, téléphone 03.89.12.45.41 ou au poste 24541.

Affaire suivie par :	Approbateur :
Helene MORAND Responsable RH 03 89 12 45 41	La Directrice des Ressources Humaines Catherine ROMMEVAUX